

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01490
Numéro SIREN : 879 040 160
Nom ou dénomination : A RENO 06

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2020 sous le numéro de dépôt 7154

A RENO 06

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 5000,0 €

23 Allée des Presses 06800 Cagnes-sur-Mer

RCS ANTIBES 879040160

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 12/12/2020

Hervé ALBIN,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 1143 Chemin des plateaux Fleuris 06700 Saint Laurent Du Var, en remplacement de l'ancien siège social, situé au 23 Allée des Presses 06800 Cagnes-sur-Mer à compter du 12/12/2020.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Hervé ALBIN, Associé Unique

III

Statuts

A RENO 06 S.A.S.U.

Statuts modifiés
le 12 décembre 2020 et
certifiés conformes à l'original
du 7 novembre 2019.

S.A.S.U. A RENO 06 par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 5.000 euros

Siège social : 1143 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Table des matières

TITRE I : FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE	3
Article 1 - Forme:	3
Article 2 - Objet:	3
Article 3 - Dénomination sociale :	4
Article 4 - Siège social :	4
Article 5 - Durée.....	4
TITRE II : APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS	4
Article 6 - Apports.....	4
Article 7 - Capital social	5
Article 8 - Modifications du capital social.....	5
Article 9 - Forme des actions	5
Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions.....	5
TITRE III : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES	6
Article 11 - Président de la S.A.S.U. A RENO 06.....	6
Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U. A RENO 06 et son président.....	7
Article 13 - Commissaires aux comptes.....	7
Article 14 – Comité d'entreprise	8
TITRE IV : DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE	8
Article 15 - Décisions de l'associé unique.....	8
TITRE V : EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS	9
Article 16 - Exercice social	9
Article 17 - Comptes sociaux	9
Article 18 - Affectation et répartition du résultat	9
TITRE VI : DISSOLUTION DE LA SOCIETE	10
Article 19 - Dissolution de la S.A.S.U. A RENO 06.....	10
Article 20 – Contestations	10
TITRE VII : CONSTITUTION DE LA SOCIETE.....	10
Article 21 - Nomination du Président.....	10
Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U. A RENO 06 en formation	10
Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. A RENO 06.....	11
Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation.....	11

Le soussigné **ALBIN Hervé**
né le 13 aout 1970 à Nice (06)
demeurant à 1143 chemin des Plateaux Fleuris 06700 Saint Laurent du Var
de nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit, les statuts la S.A.S.U. A RENO 06, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I : FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme:

La A RENO 06 S.A.S.U. est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet:

La S.A.S.U. A RENO 06 a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Tous travaux de second œuvre dans du neuf ou de la rénovation
 - o Création de cloisons intérieures
 - o Enduits
 - o Faux plafond
 - o Peinture
- Tous travaux de rénovation d'installation de plomberie ou création de nouvelle installation
 - o Pose des sanitaires
 - o Pose de production d'eau chaude
 - o Pose de climatisation
- Tous travaux de rénovation d'installation d'électricité ou création de nouvelle installation
- Pose d'équipement de climatisation, de chauffage
- Fourniture et ou Pose de carrelage
- Fourniture et ou Pose de sol en stratifié, pvc ou bois
- Fourniture et ou Pose de mobilier de cuisine, d'électroménager et sanitaire
- Fourniture et ou Pose de mobilier de salle de bain
- Fourniture et ou Pose de mobilier de rangement, dressing
- Tous travaux de jardinage et d'aménagement paysagé
- Fourniture et ou Plantation de végétaux
- Fourniture et ou Pose de système d'arrosage de jardin
- Etude d'architecture d'intérieure et d'aménagement

La participation de la S.A.S.U. A RENO 06, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

La souscription de tous baux et emprunt nécessaire à l'activité

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la S.A.S.U. A RENO 06 est : A RENO 06 S.A.S.

et pourra utiliser l'abréviation ARENO06

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U. A RENO 06 doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la S.A.S.U. A RENO 06 est fixé au 1143 chemins des plateaux Fleuris 06700 Saint Laurent du Var.

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La S.A.S.U. A RENO 06 est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

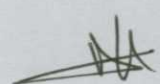
Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U. A RENO 06 sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II : APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné ALBIN Hervé, a fait les apports suivants à la S.A.S.U. A RENO 06 :



Une somme en numéraire de DEUX MILLE CINQ CENT EUROS, (2 500€), correspondant à 250 actions de 10 euros, déposée à la banque Crédit Mutuel, 28 Boulevard Joseph Garnier 06100 NICE pour le compte de la société A RENO 06 en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE euros, c'est 5000 euros, divisé en 500 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 500, libérées de moitié et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique. Le solde sera versé en une ou plusieurs fois, dans un délai de 5 ans.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. A RENO 06.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

a. Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

b. Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U. A RENO 06 sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U. A RENO 06 perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U. A RENO 06.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U. A RENO 06 que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U. A RENO 06, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U. A RENO 06.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U. A RENO 06.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U. A RENO 06.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. A RENO 06 doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

c. - Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. A RENO 06.

TITRE III : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la S.A.S.U. A RENO 06

La S.A.S.U. A RENO 06 est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U. A RENO 06. Le Président personne morale, est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. A RENO 06.

a. Désignation

Le Président de la S.A.S.U. A RENO 06 est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

b. Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée illimitée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

c. Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

d. Pouvoirs

Le Président dirige la S.A.S.U. A RENO 06 et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U. A RENO 06, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

e. En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 10 000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances ;

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. A RENO 06 est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U. A RENO 06 et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. A RENO 06 et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. A RENO 06 sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la S.A.S.U. A RENO 06.

La désignation d'un commissaire aux comptes dans les SAS n'est obligatoire que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la SAS dépasse à la clôture de l'exercice deux des seuils suivants : total du bilan supérieur à 1 million d'euros, chiffre d'affaires HT supérieur à 2 millions d'euros, et/ou nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice dépassant 20 salariés,
- la SAS contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés,
- un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital demandent en référé au président du tribunal de commerce la nomination d'un commissaire aux comptes.)

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV : DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. A RENO 06 ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U. A RENO 06.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions : Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V : EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. A RENO 06 au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **31/12/2020**.

L'exercice social correspondra à l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les années suivantes.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. A RENO 06 durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. A RENO 06, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI : DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la S.A.S.U. A RENO 06

La S.A.S.U. A RENO 06 est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. A RENO 06 entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. A RENO 06 à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. A RENO 06 entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. A RENO 06 ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII : CONSTITUTION DE LA SOCIETE

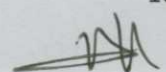
Article 21 - Nomination du Président

Le premier président est M. ALBIN Hervé.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U. A RENO 06 en formation

M. ALBIN Hervé, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U. A RENO 06 en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U. A RENO 06. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S.U. A RENO 06 au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S.U. A RENO 06 des dits actes et engagements.



Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. A RENO 06

M. ALBIN Hervé, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. A RENO 06 en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

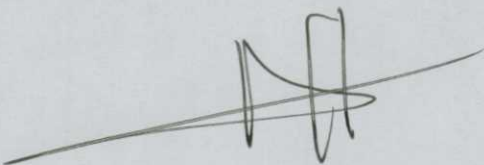
L'immatriculation de la S.A.S.U. A RENO 06 au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. A RENO 06 dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. A RENO 06 au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Saint Laurent du Var le 12 décembre 2020

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.



ALBIN Hervé

(Signature de l'actionnaire unique et président)

